

DÉLIBÉRATION N° 9

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 27 MARS 2012**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'abondement de 200 000 € au budget consacré à la rénovation des façade et toiture de la cité des douanes de Boulogne-sur-Mer.

Fait à Montreuil, le 27 mars 2012

Le président,



Jérôme FOURNEL